Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024 2024-018

ID: 030-213002124-20240306-2024_018-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	16

Objet:

Convention de réservation de logements et de gestion en flux

L'an deux mille vingt-quatre, et le six mars le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER.

Date de la convocation: 1er mars 2024

Présents: Nicolas CARTAILLER, Pierre DE OUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Florian BOISSIN, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

Absents excusés: Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Éric GONSSARD

Absents représentés : J. CORCESSIN pour S. HUGUES, N. BENSAID pour C. FABRE

Secrétaire de séance: Stéphane MATEO

Vu le code de la construction,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 114,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2022 relatif à la gestion en flux des réservations de logement locatifs sociaux.

Considérant que le passage à la gestion en flux permet d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité, et de renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur le territoire,

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'ACCEPTER le principe de conclure une convention type gestion du flux des droits de réservation selon les modalités définies dans la convention, ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes y afférent.

Le secrétaire de séance, Stéphane MATÉO

Délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme Le Maire. Nicolas CARTAILLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr